

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N° 01-01

#### PERSONNEL : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME ALPI

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE.

##### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



La Présidente informe les membres du comité syndical que l'organigramme de l'ALPI a été remis à jour.

Celui-ci a été présenté préalablement au Comité Technique lors de sa séance du 14 octobre 2024 et a reçu un avis favorable.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du CDG en date du 14 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Considérant les besoins des services et la nécessité d'approuver l'organigramme,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'approuver l'organigramme du Syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique, ci-annexé.

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 040-254003304-20241022-22102024\_01\_01-DE



La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

